

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne

Décembre 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Les rapports d'autoévaluation du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (un pour la formation ordinaire pour le collège constituant de Terrebonne et un pour l'ensemble de la formation continue du Cégep régional), dûment adoptés par son conseil d'établissement, ont été reçus par la Commission le 18 avril 2008. Un comité dirigé par une commissaire les a analysés puis a effectué une visite à l'établissement les 24, 25 et 26 février 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs et des étudiants tant en formation ordinaire qu'en formation continue, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques et des coordonnateurs de département et de programme². Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé les rapports d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Serge Bélisle, directeur du Service de la formation continue à la retraite du Cégep de Sherbrooke, M. Germain Bouffard, directeur des études à la retraite du Cégep de Lévis-Lauzon et M. Richard Riopel, conseiller pédagogique au Cégep de l'Outaouais. Le comité était assisté de M^{me} Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Issu de deux établissements d'enseignement déjà existants, soit le Cégep Joliette – De Lanaudière et la section collégiale du Collège de L'Assomption, le Cégep régional de Lanaudière (CRL) a été fondé en juillet 1998 avec l'ajout d'un nouvel établissement collégial, situé à Terrebonne. Sur les plans juridique et administratif, le Cégep est formé d'une entité régionale, le centre administratif situé à Repentigny, et de trois collèges constituants situés à Joliette, à L'Assomption et à Terrebonne. Le conseil d'administration du CRL, dont le directeur général et les trois directrices de collèges constituants sont membres, est responsable de la répartition des ressources et de la répartition des programmes d'études entre les trois collèges constituants. Les collèges constituants sont responsables de la mise en œuvre des programmes que le Cégep régional leur confie. En outre, en vertu de ses lettres patentes, le CRL détermine les modalités d'application du Règlement sur le régime des études collégiales relativement à l'admission et à l'inscription des étudiants, au calendrier scolaire, à la remise des résultats d'évaluation et à la sanction des études. La Direction générale, installée au centre administratif de Repentigny, chapeaute les directions respectives des établissements de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne, de même que les quatre autres directions situées au centre administratif dont la Direction du service de la formation continue. Selon la Loi, un conseil d'établissement est institué dans chacun des collèges constituants. La directrice de chaque collège constituant, sous l'autorité du directeur général, est responsable de la Direction des études et de la Direction administrative de son collège constituant. Elle est appuyée par une équipe affectée à la gestion pédagogique et matérielle. En vertu de l'article 64 de la Loi des collèges, le collège constituant peut déléguer au CRL tout ou partie de ses pouvoirs. C'est ce que les trois collèges constituants ont fait pour la formation continue qui a été régionalisée. Ainsi, la Direction du service de la formation continue réalise pour chacun des trois collèges constituants la mise en œuvre des programmes de formation continue (AEC et cours hors programme donnant droit à des unités) que le CRL leur a confiés. La formation continue peut être offerte aux quatre sites : Joliette, Terrebonne, Assomption et Repentigny.

Chaque collège constituant exerce ses responsabilités par un conseil d'établissement composé de la directrice du collège constituant et de différentes personnes issues du milieu de l'éducation et du milieu du travail dont les principales fonctions sont d'ordre pédagogique. Les décisions du conseil d'établissement au regard des programmes sont prises après avoir obtenu avis de la Commission des études. Le règlement numéro 3 du CRL institue pour chaque collège constituant une Commission des études dont le mandat est commun et dont la composition est adaptée à la réalité locale du collège constituant.

Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne est un établissement d'enseignement qui connaît une forte croissance et sa carte des programmes est en développement. Ainsi entre l'automne 2002 et l'automne 2008, le nombre d'étudiants inscrits dans des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) est passé de 370 à 1075. Lors de la visite, le collège constituant de Terrebonne proposait sept programmes conduisant à un DEC dont trois programmes préuniversitaires et il s'était vu confier par le CRL la responsabilité de *Techniques d'intervention en milieu carcéral*, un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). À l'automne 2008, la formation ordinaire était donnée par 87 professeurs qui étaient regroupés en 11 départements. Au moment de la visite, 21 étudiants étaient inscrits dans le programme *Techniques d'intervention en milieu carcéral*; quatre chargés de cours donnaient les cours de cette AEC qui n'est offerte que dans cet établissement. Le Collège accueillait aussi sur son site plus d'une centaine d'étudiants qui étaient inscrits dans des AEC qui relevaient des collèges constituants de Joliette ou de L'Assomption.

La directrice du collège constituant de Terrebonne, sous l'autorité de la Direction générale du Cégep régional de Lanaudière, est assistée par trois directeurs adjoints. De plus, le Collège comptait une aide pédagogique individuelle et quatre conseillers pédagogiques à la formation ordinaire. Deux conseillères pédagogiques relevant du Service de la formation continue (SFC) travaillaient à ce même Collège.

En novembre 2004, le conseil d'établissement du Collège constituant de Terrebonne a adopté sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages qui a été évaluée par la Commission en avril 2005 qui l'a jugée satisfaisante. La politique en vigueur au moment de la visite est la même qui a servi d'assise à la démarche du Collège. Le 22 janvier 2003, le Collège constituant de Terrebonne avait adopté la politique de la formation continue. Cette politique est commune aux trois collèges constituants; la Commission l'a jugée satisfaisante lorsqu'elle l'a évaluée en avril 2005. La politique de la formation continue s'applique à tous les cours menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, à tous les cours hors-programme donnant droit à des unités et à l'enseignement offert dans le cadre de programmes menant au DEC, sauf en ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme et l'épreuve uniforme de français où c'est la PIEA du collège constituant responsable qui s'applique. Chaque collège constituant est responsable de l'application de la PIEA de la formation continue pour les programmes qui sont sous sa responsabilité, qu'ils se donnent à l'un ou l'autre des quatre sites de formation. Ainsi, Terrebonne est responsable de l'application de la PIEA de la formation continue pour le programme *Techniques d'intervention en milieu carcéral*. C'est cette politique qui a servi à la démarche d'autoévaluation de la Direction du service de la formation continue.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne a été réalisée par deux instances, soit la direction du collège constituant et le SFC. Au départ de l'opération, l'autoévaluation devait intégrer les deux secteurs de formation. En effet, en ce qui concerne la formation continue, le travail devait être harmonisé avec les trois collèges constituants. Ainsi, au printemps 2006, le SFC a délégué une conseillère pédagogique dans chaque collège constituant à cette fin. Toutefois, devant la difficulté d'harmoniser les calendriers de travail de la formation continue et ceux des collèges constituants, il a été convenu au printemps 2007 que le Service de la formation continue réaliserait un rapport spécifique sur l'application de la PIEA portant sur les AEC pour les trois collèges constituants.

Le collège constituant de Terrebonne a été le premier à entreprendre sa démarche en mars 2007 pour la formation ordinaire. Le Collège a d'abord mis sur pied un comité d'évaluation composé de la directrice du Collège, d'un professeur et d'un conseiller pédagogique. La Commission des études a joué un rôle actif dans cette démarche en se constituant comme comité d'évaluation élargi. Le Collège a élaboré un devis en se basant sur les préoccupations de la Commission des études au regard de l'application de la politique à la formation ordinaire. La démarche a ainsi été en grande partie centrée autour des trois enjeux suivants : l'amélioration du processus de révision de notes, la sanction du plagiat et la sanction pour les absences aux cours. La Commission remarque que le devis indique les choix méthodologiques et les documents à analyser, mais qu'il ne précise ni les responsabilités ni le calendrier. Entre mai et décembre 2007, le comité a réalisé la collecte et l'analyse des données en plus de rédiger un rapport d'étape. Le rapport final a été rédigé entre janvier et mars 2008 et, sur l'avis favorable de la Commission des études, le conseil d'établissement l'a adopté le 7 avril 2008.

De son côté, le Service de la formation continue a formé en mars 2007 un comité d'évaluation qui comprenait le directeur de ce service et trois conseillères pédagogiques. Comme il avait participé aux travaux du collège constituant de Terrebonne, le comité a adapté le devis et les outils élaborés par ce Collège pour ses programmes menant à des DEC prenant donc ainsi à son compte la problématique de l'enseignement ordinaire sans dégager de problématique propre à la formation continue. Entre mai et décembre 2007, le comité d'évaluation du Service de la formation continue a procédé à la collecte et à l'analyse des données. Il a rédigé le rapport à l'hiver 2008, et l'a présenté aux trois collèges constituants pour adoption. Le conseil d'établissement du collège constituant de

Terrebonne l'a adopté le 7 avril 2008 en même temps que le rapport qui traite de la formation ordinaire.

Le Collège et le Service de la formation continue ont respecté les objets d'évaluation demandés par la Commission. Ils ont vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Ils ont vérifié si l'application de la politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Ils ont également examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à la PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Les rapports d'autoévaluation incluent des plans d'action distincts, mais ni la direction du collège constituant ni le SFC ne se sont appuyés sur le processus prévu à la PIEA pour réaliser leur autoévaluation. Les deux autoévaluations ont été réalisées au cours de la même période; c'est-à-dire entre mars 2007 et avril 2008.

Afin d'analyser l'application de la politique sous différents angles, les deux comités ont basé leur autoévaluation sur trois types de données, soit des données perceptuelles, des données documentaires et des données statistiques sur la reconnaissance des acquis. Des outils de cueillette ont été conçus spécialement pour cette démarche. Ainsi, des questionnaires aux étudiants et aux professeurs, des grilles d'analyse de plans de cours, des grilles d'entrevue et des grilles d'animation pour des groupes de discussion auprès des étudiants et des professeurs (formation ordinaire) ont été élaborés. La grille d'entrevue auprès de la direction du collège constituant de Terrebonne et de la Direction du service de la formation continue et les questionnaires aux étudiants et aux professeurs élaborés par le comité d'autoévaluation de l'application de la PIEA à la formation ordinaire au collège constituant de Terrebonne ont été adaptés ou utilisés tels quels par le comité qui traitait la formation continue. Les questionnaires aux étudiants et aux professeurs ont été validés auprès de groupes témoins par les deux comités. De plus, pour des raisons d'objectivité, ce sont deux conseillères pédagogiques à la formation continue qui ont effectué les entrevues auprès des coordonnateurs de département et de la direction du Collège, alors que ce sont deux membres du comité d'autoévaluation qui traitaient la formation ordinaire qui ont réalisé les entrevues auprès de la Direction du service de la formation continue et des conseillères pédagogiques rattachées à ce service.

La période visée par le comité traitant de la formation ordinaire était l'année scolaire 2006-2007. Ce comité a analysé une série de documents produits par les professeurs, les départements, la Direction des études et la Direction générale du CRL. Il a notamment examiné des procès-verbaux de la Commission des études, des bilans annuels de département et les statistiques sur la reconnaissance des acquis. Il a également analysé la conformité à la PIEA d'un échantillon de 70 plans de cours (soit 27 % de tous les plans de cours) à l'aide d'une grille d'analyse. Cet échantillon était représentatif et incluait des

plans de cours de la formation générale, de l'ensemble des programmes offerts ainsi que des plans de cours dont les cours étaient donnés par plus d'un professeur. En outre, l'opinion des personnes concernées par l'application de la PIEA a été sollicitée. Le comité a recueilli l'opinion des étudiants (questionnaire et groupes de discussion), des professeurs (questionnaire et groupe de discussion), et il a également rencontré d'autres intervenants comme les membres de la direction et les coordonnateurs de département et de programme dans le cadre d'entrevues. Le Collège a choisi d'interroger des étudiants de deuxième année afin d'obtenir l'opinion d'étudiants qui avaient une certaine expérience de l'application de la PIEA. La Commission note la qualité de la grille d'analyse des plans de cours, le taux de participation des professeurs (80 % ont répondu au questionnaire) et des étudiants (18,1 %). Toutefois, le Collège n'a pas analysé d'épreuves finales de cours, d'épreuves synthèses de programme ni de politiques départementales d'évaluation des apprentissages, ce qui a nui à sa démonstration de l'atteinte des objectifs essentiels de sa politique, à savoir assurer des évaluations justes et équitables. En outre, malgré la qualité des questionnaires élaborés, elle note que le questionnaire aux étudiants aurait pu comprendre, pour mieux couvrir sa réalité, des questions sur l'épreuve synthèse de programme ou sur l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, alors que celui aux professeurs aurait pu inclure des questions sur l'évaluation dans un contexte d'approche par compétences, l'évaluation du français, la reconnaissance des acquis et sur l'épreuve synthèse de programme. Les deux questionnaires comprenaient plusieurs questions sur la présence ou l'absence aux cours, questions qui rejoignaient des préoccupations du Collège.

En ce qui concerne la formation continue, le comité d'autoévaluation a ciblé les cohortes d'automne 2006 et d'hiver 2007 et il a sélectionné des programmes qui étaient donnés sur les différents sites de formation et des programmes qui relevaient des trois collèges constituants. Plusieurs types de documents ont été analysés par le comité, notamment les différents guides qui servent aux professeurs et aux étudiants (guides de programme, du chargé de cours et d'information aux étudiants) des dossiers d'étudiants ayant bénéficié de reconnaissance d'acquis et des comptes rendus de réunion de service. De plus, à l'aide d'une grille d'analyse, le comité a vérifié la conformité à la politique de 94 plans de cours. Cet échantillon comprenait un plan de cours pour chacun des cours des programmes ciblés (tous les sites) et 10 plans de cours qui étaient associés à des cours donnés par plus d'un professeur. Le comité a aussi consulté sa communauté. L'opinion des étudiants (questionnaire), des chargés de cours (questionnaire), de la Direction du service de la formation continue (entrevue), des conseillers pédagogiques (entrevue) et des personnes concernées par la reconnaissance des acquis (entrevue) a été sollicitée. La Commission note l'exhaustivité de l'échantillon de plans de cours analysés et le taux de réponse des étudiants au questionnaire. Elle constate toutefois que les documents ont essentiellement

été une source de référence et que le Collège n'en a pas fait une analyse approfondie. Elle observe également que les étudiants et les professeurs n'ont pas été questionnés sur certains aspects importants de l'évaluation, notamment sur l'évaluation des stages et des travaux d'équipe. En outre, elle note que le SFC n'a pas non plus examiné d'épreuves finales de cours et qu'elle n'a pas traité de la sanction des études. Enfin, la Commission estime que le fait d'avoir regroupé dans sa cueillette d'informations l'ensemble des programmes des trois collèges constituant a privé ces derniers de l'information nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités, notamment au regard des actions à prendre dans l'application de leur PIEA par rapport aux AEC dont ils sont responsables ou pour réviser la politique afin d'en assurer l'efficacité, le cas échéant. En ce qui concerne le collège constituant de Terrebonne, cela touche ses responsabilités concernant le programme *Techniques d'intervention en milieu carcéral*.

La Commission note la transparence de la démarche qui a amené le Collège à consulter sa communauté aux différentes étapes de son autoévaluation. À la formation ordinaire, le rapport préliminaire a fait l'objet d'une tournée dans les départements, le rapport final a été remis aux professeurs en plus de le rendre disponible sur le portail du Collège. Elle note que les données et les informations recueillies ont été pertinentes à l'étude des objets qu'elle a demandé d'examiner, mais qu'elles ont été peu analysées. La Commission considère que les conclusions du Collège reposent surtout sur des données perceptuelles et découlent d'une analyse qui n'est pas fondée sur toutes les données nécessaires pour démontrer que les objectifs essentiels de sa politique sont atteints; c'est-à-dire assurer une évaluation juste et équitable des étudiants. Enfin, la Commission estime que le Collège aurait dû profiter de cette démarche pour mieux connaître sa réalité par rapport à la formation continue et ainsi juger de la délégation qui a été faite à la formation continue. Pour fonder son jugement, la Commission a notamment analysé un échantillon d'épreuves finales de cours, des évaluations synthèses de programme, des plans-cadres, les politiques départementales d'évaluation des apprentissages, des bilans annuels des départements, des dossiers étudiants (révision de notes, reconnaissance d'acquis, sanction) et le plan de travail du Collège.

En raison des lacunes observées, la Commission **suggère** au Collège, dans sa prochaine autoévaluation, de dégager des enjeux qui couvrent la totalité de l'application de sa politique, de préciser son devis et de fonder sa démarche sur une cueillette d'informations suffisante pour appuyer sa démonstration.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a examiné si les intervenants suivants exercent leurs responsabilités en conformité avec sa politique : la direction du Collège, les professeurs, les départements, les comités de programme, la Commission des études, le conseil d'établissement et l'aide pédagogique individuel. De son côté, le SFC a vérifié si la direction du Collège, la Direction du service de la formation continue, les professeurs, la Commission des études, les conseillers pédagogiques et le comité de coordination de programme remplissent leurs responsabilités comme le prévoit la politique. Le Collège conclut que les responsabilités sont généralement bien exercées par les différents intervenants. Cependant, il considère qu'à la formation ordinaire des améliorations pourraient être apportées au processus d'approbation des plans de cours, à l'élaboration et à l'adoption des plans-cadres, à l'évaluation formative et à l'application des règles de plagiat et de présence aux cours. Il estime également qu'à la formation continue des améliorations devraient être apportées en ce qui concerne l'évaluation du français.

La politique établit que les départements doivent élaborer leurs règles particulières d'évaluation des apprentissages et transmettre ces politiques à la direction du collège constituant. Le rapport du Collège indique que la plupart des départements ne se sont pas dotés de telles règles n'en sentant pas le besoin. Au moment de la visite, la Commission a pu observer que quelques départements avaient élaboré une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA). La Commission note que ces PDEA respectent les dispositions de la PIEA. Néanmoins,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'élaboration de règles départementales particulières d'évaluation par les départements se fait en conformité avec la politique.

La politique établit que doivent être élaborés des plans-cadres de cours pour l'ensemble des programmes et que ce sont les comités de programme qui doivent les adopter. Au moment de l'autoévaluation, l'AEC *Techniques d'intervention en milieu carcéral* avait développé tous ses plans-cadres. Cependant, la situation était différente à la formation ordinaire alors que l'élaboration des plans-cadres était encore « en chantier », précise le Collège. Dans la foulée de son autoévaluation, le Collège en a complété plusieurs de telle sorte que, lors de la visite, la Commission a pu constater que presque tous les plans-cadres

de la formation spécifique avaient été adoptés par les comités de programme, soumis à la Commission des études pour recommandation et au conseil d'établissement pour approbation conformément à la PIEA. Elle a observé que le cadre d'élaboration des plans-cadres établi par le Collège (formation ordinaire) présente de l'intérêt, car il assure la présence des éléments incontournables comme l'évaluation finale de cours, la ou les compétences du cours et les éléments qui y sont rattachés. Par contre, ce cadre n'indique pas le seuil minimal d'atteinte des objectifs (standard), ce qui peut expliquer en partie l'absence des critères de performance aux plans de cours afférents qu'elle a analysés. La direction du collège constituant de Terrebonne a elle-même noté cette lacune et a modifié son cadre pour les deux programmes qui sont en implantation. Aucune action n'est envisagée à cet égard dans le plan de suivi du Collège pour l'ensemble de ses programmes. Par ailleurs, les plans-cadres de la formation générale ont été élaborés mais n'ont pas encore été approuvés. La Commission constate qu'en formation générale propre, jusqu'à maintenant, il n'y a pas d'adaptation au programme d'études de l'étudiant. Selon le témoignage des coordonnateurs rencontrés, cela est prévu aux plans-cadres en voie d'adoption. La Commission invite le Collège à revoir son cadre d'élaboration des plans-cadres et de l'appliquer à l'ensemble de ses programmes et de s'assurer, dans les meilleurs délais, de réécrire les plans-cadres de la formation générale qui ne sont pas encore adoptés afin de bien outiller les professeurs dans l'élaboration de leurs plans de cours. Lors de la visite, la Commission a pu observer que les professeurs des deux secteurs se réfèrent aux plans-cadres pour la planification de leurs cours.

En ce qui concerne les plans de cours, la Commission a pu constater que les mesures prévues dans le rapport et destinées à favoriser la conformité des plans de cours à la politique, comme le perfectionnement aux professeurs, sont bien mises en œuvre. Ainsi, à la formation ordinaire, les professeurs ont à leur disposition les plans-cadres et un modèle de plan de cours pour les aider à élaborer leurs plans de cours. De plus, depuis l'automne 2008, en plus des activités déjà disponibles pour les professeurs au plan local ou par le CRL, un projet pilote de mentorat a été mis en œuvre par le Collège pour accompagner les nouveaux professeurs, notamment dans l'élaboration de leurs plans de cours. La Commission note également que la PIEA (formation ordinaire) inclut une grille de validation des plans de cours. Quant aux professeurs à la formation continue, les conseillers pédagogiques leur remettent les plans-cadres en plus de leur fournir un canevas de plan de cours. En dépit de cette aide, la Commission, comme le Collège, remarque que les plans de cours ne sont pas toujours conformes à la politique. Ainsi, l'analyse d'un échantillon de plans de cours (formation ordinaire) a amené la Commission à conclure que certains éléments comme les critères de performance, l'évaluation formative et la description de l'évaluation finale de cours ne se retrouvent pas dans plusieurs de ces plans. À la formation continue, la Commission note que ceux qu'elle a examinés incluent la

majorité des éléments prescrits, mais que plusieurs ne réfèrent pas à l'évaluation formative. La situation devra être corrigée.

À la formation continue, la politique confie l'approbation des plans de cours aux conseillers pédagogiques. Ces derniers examinent tous les plans de cours à l'aide d'une grille de validation et ils communiquent avec le professeur dont le plan n'est pas conforme afin qu'il soit corrigé. À la formation ordinaire, la PIEA confie cette responsabilité aux départements et celle de vérifier la conformité des plans de cours à la politique à la direction du Collège. La Commission observe que les pratiques départementales d'adoption des plans de cours témoignent de l'impact de la croissance rapide de ses effectifs et de la relative jeunesse de ses instances : le degré de formalisation des pratiques est fort varié comme en font foi la recension faite par le Collège et les descriptions obtenues par les coordonnateurs et les professeurs lors de la visite. La Commission a constaté que le mécanisme d'approbation des plans de cours varie d'un département à l'autre, mais que dans la majorité des départements, le plan de cours de chacun des professeurs est d'abord examiné par un collègue et ensuite par le coordonnateur, et cela, à l'aide de la grille de validation des plans de cours. Au moment de la visite, aucun département n'avait de procédure écrite. Les départements ont toutefois signifié leur intention de se doter de règles internes afin de baliser le processus d'adoption des plans de cours, mais seulement deux d'entre eux se sont donné en 2008-2009 des objectifs à cet égard. Dans son rapport, le Collège indique que, contrairement à ce qui se faisait auparavant, la direction du Collège n'approuve plus les plans de cours. À l'automne 2008, la direction s'était fixé l'objectif d'approuver un plan de cours par professeur, cet objectif n'a pas été atteint. La Commission note que le plan d'action ne prévoit rien par rapport à l'approbation des plans de cours. Compte tenu du mandat que la PIEA confie à la direction du Collège et aux départements,

la Commission recommande au Collège d'approuver les plans de cours et d'en assurer la conformité à la PIEA.

Il ressort des données des rapports et de la visite de la Commission que la plupart des professeurs remettent leurs plans de cours dès le premier cours et qu'ils informent leurs étudiants lorsque des modifications y sont apportées comme la politique le prévoit.

En ce qui concerne l'évaluation, la politique établit clairement l'obligation des professeurs d'inclure de l'évaluation formative. Le Collège, dans son rapport, indique qu'à la formation ordinaire une amélioration des pratiques d'évaluation formative est nécessaire compte tenu de ses observations (analyse des plans de cours) et des points de vue exprimés par les professeurs et les étudiants dans ses enquêtes et dans les groupes de discussion. Le Collège envisage de mettre en œuvre des activités de formation pour bien ancrer

l'évaluation formative dans le contexte de l'approche par compétences en plus de s'assurer de la conformité des plans de cours à cet égard, ce que la Commission l'encourage à réaliser. En ce qui a trait à la formation continue, le rapport indique que les professeurs disent avoir recours à l'évaluation formative de façon adéquate, ce qui est confirmé par les étudiants. Cette évaluation prend la forme de simulations, de prétests et d'exercices guidés.

Par ailleurs, par rapport à l'évaluation sommative, le Collège, le SFC et la Commission sont arrivés à la conclusion que les professeurs exercent généralement leurs responsabilités conformément à la politique. Ainsi, les professeurs des deux secteurs de formation incluent au moins trois évaluations sommatives et deux modes différents d'évaluation dans leurs cours. De plus, les professeurs à la formation ordinaire respectent les balises prévues pour les programmes conduisant à un DEC par rapport à la pondération des épreuves finales et à l'évaluation dans les cours de première session. La Commission a constaté par son analyse de plans de cours et d'épreuves finales de cours que, comme prévu dans la politique, il n'y a aucune évaluation, à l'exception de l'évaluation finale, qui a une pondération supérieure à 35 % et que la pondération de l'évaluation finale se situe entre 30 % et 50 % à l'exception des évaluations finales dans les cours de première session dont la pondération n'excède pas 35 % comme cela est établi dans la politique.

La politique stipule que, lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, l'évaluation doit être équivalente. Elle remet la responsabilité d'assurer cette équivalence entre les mains de chaque professeur tout en exigeant que les départements se dotent de modalités d'évaluation. Jusqu'à maintenant très peu de cours étaient donnés par plus d'un professeur. Le rapport indique que, à l'exception des cours de formation générale, peu de cours sont donnés par des professeurs différents. Toutefois, cette situation est en train de changer avec la croissance des effectifs qui augmente de façon significative le nombre de situations où un cours peut être donné par plus d'un professeur. Le Collège, dans son rapport, met en lumière la volonté d'équivalence de l'évaluation dans les cours de français (plans de cours communs, évaluations semblables, pondération et grille de correction identiques), ce que l'examen de plans de cours et d'épreuves finales de cours a permis à la Commission de constater. En ce qui concerne les autres cours, lors de sa rencontre avec un groupe de professeurs, la Commission a pris connaissance de certaines pratiques intéressantes d'ajustements mutuels visant l'équivalence de l'évaluation. Par exemple, dans certains programmes il y a des examens communs ou encore dans une discipline, dans le cas où deux professeurs donnent le même cours, en plus de donner un examen commun chacun corrige en partie les copies de son collègue. La Commission remarque également que des efforts sont faits pour que l'évaluation des stages se fasse équitablement (mêmes outils d'évaluation, même grille critériée). Toutefois, bien qu'intéressantes ces pratiques ne sont pas formalisées. La Commission considère que le Collège gagnerait à systématiser ses

pratiques et à voir à ce que la responsabilité soit assumée collectivement plutôt qu'individuellement afin d'assurer aux étudiants une évaluation équivalente dans son contexte nouveau.

La politique précise que l'étudiant inscrit dans un programme menant à une AEC doit se présenter aux cours et elle établit à 20 % le seuil d'absences tolérées. En outre, la politique prévoit que toute absence non motivée à une évaluation entraîne la note zéro. Il ressort des données du SFC et de la visite de la Commission que ces règles sont comprises par les étudiants et appliquées en conformité avec la politique. La politique consacrée à la formation ordinaire inclut une règle qui établit que la présence au cours est de la responsabilité de l'étudiant d'une part et d'autre part que le professeur peut demander à son département une dérogation à la politique et exiger une présence obligatoire pour des activités d'apprentissage. La politique établit que les présences obligatoires ainsi que les sanctions prévues qui ont été approuvées en département doivent être inscrites dans le plan de cours; la Commission a pu observer que cela était respecté. Le Collège observe que l'interprétation que font certains professeurs de cet article de la PIEA conduit à des divergences d'interprétation quant à la sanction des absences aux cours qui conduisent à des pratiques qui contreviennent à la politique comme celle d'interdire à un étudiant le droit à une évaluation parce qu'il a manqué trop de cours. Le Collège avait créé un sous-comité de la Commission des études pour étudier cette problématique. Au moment de la visite, le comité examinait la question mais n'avait pas conclu sur celle-ci. Par ailleurs, le Collège note que la règle de plagiat n'est pas toujours appliquée à la formation ordinaire. Ainsi, le rapport indique que, contrairement à ce que prévoit la politique, les cas de plagiat ne sont pas toujours rapportés par les professeurs à la coordination du département et à la direction du Collège et que moins de 70 % des professeurs mettent la note zéro en cas de plagiat. Un autre sous-comité de la Commission des études a été mis en place afin de se pencher sur cette question. Le sous-comité constate la banalisation du plagiat chez les étudiants et souhaite un encadrement institutionnel clair, univoque au plan conceptuel et appliqué de façon cohérente. Le Collège envisage de se doter d'une politique spécifique sur la question du plagiat. À la formation continue, le Collège et la Commission constatent que la règle de plagiat est appliquée en conformité à la politique. En effet, les professeurs mettent zéro comme prévu dans la politique en cas de plagiat. La Commission note la qualité et la clarté de la politique de la formation continue sur cet objet.

Par rapport à la révision de notes finales, le Collège conclut que la procédure est appliquée comme prévu dans la PIEA; c'est-à-dire qu'après avoir examiné en comité le dossier de l'étudiant, le comité lui transmet sa décision après avoir soumis sa décision à la direction du Collège ou à la Direction du service de la formation continue selon le cas. À la formation ordinaire, le comité est composé de trois professeurs nommés par le département

alors qu'à la formation continue il est composé du conseiller pédagogique responsable du programme, et de deux professeurs. La Commission a été à même de constater que ces procédures sont bien suivies.

La Commission remarque que le Collège place la maîtrise du français par les étudiants au cœur de son projet éducatif. Il a adopté une *Politique de valorisation de la langue* qui découle de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* du CRL. La PIEA établit que le professeur peut pénaliser toute évaluation à raison de 10 %. Elle stipule également que dans les cours de formation spécifique du programme *Arts et lettres* la pénalité est de 20 % alors qu'elle est de 30 % pour les cours de français. L'analyse de plans de cours, d'épreuves finales de cours et les rencontres avec des groupes de professeurs et d'étudiants qu'elle a faites dans le cadre de la visite permettent à la Commission d'attester que l'évaluation du français se fait conformément à la politique tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Mais, comme le Collège, elle a constaté que cette évaluation ne se fait pas de manière uniforme. La Commission note que le Collège est à développer une grille institutionnelle d'évaluation du français destinée à uniformiser les critères d'évaluation du français autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La politique établit que le comité de programme est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de l'épreuve synthèse de programme (ESP) et elle stipule que celle-ci doit se réaliser dans le cadre d'un cours porteur et qu'elle doit tenir compte des compétences du programme et du profil de sortie. Dans son rapport, le Collège reconnaît que les comités de programme n'ont pas tous joué leur rôle au regard de l'ESP. En effet, le rapport précise que seuls trois comités de programme ont déposé leurs ESP. La Commission note que le Collège a pris des mesures pour corriger cette situation. Il a mandaté les comités de programme, a prévu revoir les ESP lors des prochaines évaluations de programme et il a élaboré une grille de validation de l'ESP. La Commission invite le Collège à poursuivre ses actions. Le rapport indique que, tel qu'il est prévu dans la politique, toutes les ESP ont été approuvées par les départements porteurs.

L'admission et la sanction des études sont du ressort du CRL. Ainsi, il a adopté un règlement sur l'admission et la réadmission que les collèges constituants doivent appliquer. La Commission a constaté que la procédure est appliquée comme prévu à la politique; le personnel du Collège pour les programmes menant à un DEC et celui du SFC réalisent les vérifications exigées et soumettent à la direction du Collège la liste des étudiants admissibles à la sanction.

Dans son rapport, le Collège précise que, comme le prévoit sa PIEA, il a évalué périodiquement sa politique ce qui a donné lieu à des révisions pour adapter sa politique à

ses besoins. Quant à l'évaluation de l'application de sa politique pour vérifier la conformité et l'efficacité de celle-ci, le Collège en était à sa première autoévaluation. Le Collège n'a pas appliqué les mécanismes prévus dans sa politique. La Commission *suggère* au Collège d'appliquer ses mécanismes, de les revoir ou de les préciser le cas échéant, notamment à la lumière de la présente évaluation.

La politique établit que les demandes de reconnaissance d'acquis sont traitées en premier lieu par un aide pédagogique individuel (formation ordinaire) ou par un conseiller pédagogique (formation continue) qui soumettent le dossier étudiant au département concerné ou à un professeur. C'est la direction du collège constituant (formation ordinaire) ou la Direction du service de la formation continue (formation continue) qui accorde ou pas une équivalence ou une substitution en se basant sur l'avis de l'aide pédagogique individuel ou du conseiller pédagogique. À la formation continue, toutes les demandes de reconnaissance d'acquis, qu'elles soient scolaires ou extrascolaires, sont traitées au centre administratif de Repentigny alors que, pour la formation ordinaire, les reconnaissances d'acquis extrascolaires sont traitées au centre administratif de Repentigny alors que c'est la direction du collège constituant qui traite les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires. Les rapports indiquent que le Collège et le SFC traitent surtout des demandes de substitution. À l'enseignement ordinaire, la décision d'accorder une substitution n'est pas toujours accompagnée du versement d'une pièce au dossier témoignant des assises de la décision. Lorsqu'une substitution ou une dispense est accordée à partir d'un catalogue, le Collège a décidé de ne pas verser de pièce au dossier. Le Collège mentionne que la reconnaissance d'acquis d'expérience est peu présente à la formation ordinaire. Le rapport fait ressortir la préoccupation du Collège de se développer à cet égard. Selon le Collège et le SFC, les dispenses, les équivalences et les substitutions sont accordées selon les conditions prévues dans la politique. La Commission a pu constater par l'analyse de plusieurs dossiers de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires qu'elle a faite lors de la visite que le processus est mis en œuvre en conformité avec la politique.

Compte tenu du problème relevé par rapport à l'approbation des plans de cours, à l'absence de moyens formalisés visant l'équivalence de l'évaluation, la Commission juge que l'application que fait le Collège de sa politique est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise à assurer l'équité de l'évaluation; c'est-à-dire une évaluation objective et équivalente, à assurer la cohérence des pratiques d'évaluation et à fournir à l'étudiant de l'évaluation formative ainsi que toute l'information pertinente sur les modalités d'évaluation de ses apprentissages (transparence). Le Collège et le SFC concluent que des efforts doivent être faits par rapport à l'équivalence des évaluations. De plus, le Collège estime que, à la formation ordinaire, la transparence de l'évaluation est à améliorer.

La Commission a examiné les objectifs de justice et d'équité dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La politique du Collège vise la transparence de l'évaluation. Le Collège diffuse sa PIEA par le biais de son site Web et de l'agenda qu'il remet à l'ensemble des étudiants qui comprend les principales règles institutionnelles d'évaluation. Une journée d'accueil est également offerte aux étudiants des deux formations où sont reprises ces règles. De plus, chaque étudiant inscrit dans un DEC reçoit une description des cours prévus à son programme alors que l'on remet à l'étudiant inscrit dans une AEC le *Guide de l'étudiant* où là encore on l'informe des règles d'évaluation. Par ailleurs, dans son rapport traitant de la formation ordinaire, le Collège démontre, en s'appuyant sur l'analyse de plans de cours et sur les données de son enquête, que les étudiants sont généralement bien informés. Ainsi, selon les données du Collège, les modalités d'évaluation sommative, le calendrier et la pondération des évaluations et les critères d'évaluation sont transmis aux étudiants. Cependant, il ressort de l'enquête du Collège que les étudiants à la formation ordinaire connaissent peu certaines règles institutionnelles comme celles relatives à la reconnaissance des acquis ou de la révision de notes et peu les règles départementales lorsqu'elles existent. La Commission partage les constats du Collège et elle observe comme celui-ci que les stratégies d'information ne sont pas pleinement efficaces. La Commission note que le plan d'action n'inclut aucune mesure pour améliorer l'efficacité et la diffusion de l'information aux étudiants. C'est pourquoi elle invite le Collège à repenser sa stratégie d'information auprès des étudiants inscrits à la formation ordinaire afin qu'ils

soient bien informés de l'ensemble des règles d'évaluation et d'évaluer l'efficacité de sa stratégie d'information. À la formation continue, il ressort des données du Collège, et de la visite de la Commission que les étudiants sont bien informés.

L'enquête du Collège, l'examen des plans de cours et des épreuves finales de cours que la Commission a réalisé ainsi que la rencontre qu'elle a eue avec des étudiants démontrent que les professeurs évaluent avec impartialité. Les rapports et les étudiants rencontrés lors de la visite font état de la divulgation des critères de correction avant les évaluations, ce qui favorise l'objectivité de l'évaluation.

La politique reconnaît un droit de recours à l'étudiant qui désire faire réviser la note finale qui lui a été accordée pour un cours. Le Collège mentionne qu'il y a très peu de demandes de révision de notes. À la formation continue, la Direction du service de la formation continue, les conseillers pédagogiques et les professeurs considèrent que la procédure de révision de notes est appliquée de telle sorte qu'elle permet un traitement objectif des demandes. Les quelques étudiants à la formation continue qui ont exercé ce recours se sont dits satisfaits du traitement de leur demande. Cependant, il ressort du rapport du Collège et de la visite de la Commission que la procédure de révision de la note finale en place à la formation ordinaire devrait être revue afin d'en améliorer la transparence et l'efficacité. De plus, après l'examen d'un échantillon de dossiers de révision de note et ses rencontres lors de la visite, la Commission constate que les documents fournis à l'étudiant et la PIEA ne le guident pas dans sa démarche et ne l'aident pas à en fonder la recevabilité. Les acteurs impliqués dans le processus que la Commission a rencontrés ont indiqué avoir observé une évolution du type de demandes et de nouvelles tendances comportementales qui les inquiètent. Dans la foulée de l'autoévaluation, un sous-comité a été créé pour proposer au Collège des voies d'amélioration concernant l'efficacité du processus de révision de notes. Il a amorcé ses travaux. La Commission invite la direction du Collège à articuler rapidement des balises institutionnelles claires, appliquées et connues de tous.

La Commission a examiné l'objectif d'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences et l'équivalence.

La politique du Collège établit clairement que pour tous les cours menant à l'obtention d'un DEC une évaluation finale de cours de type synthèse doit mesurer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards visés. La Commission note qu'à la formation ordinaire les épreuves finales de cours sont en général de type synthèse, mais que le poids de 30 % ou moins de la plupart d'entre elles peut permettre à un étudiant d'obtenir la note de passage sans avoir démontré la maîtrise de la ou des compétences du cours. De plus, comme le Collège, la Commission constate que l'évaluation individuelle des compétences n'est pas toujours assurée dans le cas des travaux d'équipe. À la formation continue, en ce

qui concerne *Techniques d'intervention en milieu carcéral*, même si la PIEA n'en fait pas une obligation, les évaluations finales de cours de cette AEC sont majoritairement synthèses. Cependant, des professeurs et des étudiants de ce programme que la Commission a rencontrés ont indiqué que la note attribuée pour un travail d'équipe est une note commune. Compte tenu des lacunes observées,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs en fonction des standards ciblés.

Quant à la cohérence de l'évaluation des apprentissages, il ressort des sondages réalisés par le Collège et le SFC auprès des étudiants, de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et d'outils d'évaluation ainsi que de la rencontre qu'elle a eue avec des étudiants que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

En ce qui concerne l'équivalence de l'évaluation, pour les cours de programmes conduisant à des DEC, l'analyse de plans de cours et d'évaluations finales permet de conclure que, pour les cas où deux professeurs ou plus donnent le même cours, les évaluations sont équivalentes. Quant à l'AEC *Techniques d'intervention en milieu carcéral*, l'équivalence de l'évaluation n'est pas un problème parce qu'aucun cours n'est donné par plus d'un professeur.

La Commission, comme le Collège, a relevé d'autres pratiques qui posent un problème d'équité envers les étudiants. Ainsi, l'évaluation du français varie d'un département à l'autre, voire d'un professeur à l'autre et cela tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Les critères de correction sont variables, ce qui crée un problème d'équité tout en n'assurant pas au Collège l'atteinte des objectifs qu'il poursuit dans son *Projet éducatif* et dans sa *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*. De plus, la règle de plagiat n'est pas appliquée uniformément. Le fait que dans certains cours on accorde des points pour la présence ou que l'on pénalise pour des absences est un autre exemple de pratique qui pose un problème d'équité envers les étudiants. La Commission note que, dans son plan d'action, le Collège a prévu réviser sa règle de plagiat et clarifier les balises relatives aux absences en plus d'offrir aux professeurs du perfectionnement en évaluation. D'ailleurs, la Commission observe que des sous-comités à la Commission des études ont été mis sur pied pour étudier ces problématiques. Le Collège a également prévu dans son plan d'action l'adoption d'une grille de correction du français afin de soutenir les professeurs dans l'évaluation du français et d'en favoriser l'équivalence. Les professeurs des deux secteurs de formation comptent s'en servir.

Aussi, compte tenu des problèmes par rapport à l'équité de l'évaluation que soulèvent certaines pratiques, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer d'un traitement équitable de ses étudiants au regard de l'évaluation du français, du plagiat et des présences aux cours.

Pour ce qui est de l'ESP, la Commission est arrivée à la conclusion que les ESP permettent aux étudiants de témoigner de leur intégration des compétences de la formation spécifique. Elle a constaté que les profils de sortie ne définissent que des compétences de la formation spécifique alors que les programmes intègrent tous à la fois de la formation spécifique et de la formation générale. L'étude qu'elle a réalisée de l'ensemble des ESP, des plans-cadres et des plans de cours des cours porteurs a amené la Commission à conclure que les ESP intègrent peu la formation générale. Au cours de la visite, les professeurs rencontrés ont fait part de leur volonté d'intégrer des intentions éducatives de la formation générale dans les ESP. Elle a également été saisie d'un document de travail intitulé *Fiche de validation de l'épreuve synthèse de programme* qui se révèle d'un intérêt certain, notamment sous l'angle de l'intégration de la formation générale dans les ESP. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que ses épreuves synthèses de programme intègrent mieux les intentions éducatives de la formation générale.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, le Collège et le SFC concluent que leur mécanisme est efficace et qu'il permet de traiter équitablement les dossiers étudiants. La Commission est arrivée à la même conclusion après avoir examiné les outils qu'ils utilisent et analysé un échantillon de dossiers étudiants. La Commission a observé que le Collège dispose d'outils comme des tables de substitution ou des grilles d'équivalence et qu'il recourt à des experts de contenu pour traiter les dossiers et pour évaluer l'atteinte des compétences par les étudiants qui font une demande de reconnaissance d'acquis. En outre, la Commission, comme le Collège, constate que les étudiants des deux secteurs de formation sont satisfaits de la manière dont les dossiers relatifs à la reconnaissance des acquis sont traités. Le rapport fait état de la préoccupation de l'établissement de s'améliorer à cet effet. La Commission note qu'il y a dans le Collège un comité qui est chargé de se pencher sur la question de la reconnaissance des acquis, notamment sur l'élaboration d'un mécanisme pour la reconnaissance d'acquis d'expérience. La Commission considère que les éléments de réflexion de ce comité sont porteurs de voies qui permettront de mieux répondre aux besoins des étudiants en reconnaissant leurs compétences et cela peu importe comment celles-ci ont été développées. Elle encourage le Collège à définir et à mettre en place les actions qu'il envisagera en ce sens. La Commission remarque qu'en mai 2007 le Cégep régional de Lanaudière a commencé à mettre en place un bureau régional sur la reconnaissance des acquis avec la Commission scolaire des Samares et la Commission scolaire des Affluents.

La Commission estime que l'application de la politique est juste. Cependant, étant donné que l'équivalence de l'évaluation n'est pas toujours assurée et que les évaluations ne permettent pas toujours d'attester la maîtrise par l'étudiant de la ou des compétences de chacun des cours, la Commission juge que l'application de la politique est partiellement efficace au regard de l'équité.

Le plan d'action

Le collège constituant de Terrebonne et le Service de la formation continue ont produit chacun leur plan d'action qui est en lien avec leur propre autoévaluation. Les deux plans comprennent les actions pour améliorer la mise en œuvre de la politique, ils indiquent les services ou les personnes responsables de leur mise en œuvre et ils incluent un échéancier. Le plan que le Collège a conçu pour la formation ordinaire devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre de sa politique par rapport à la formation ordinaire. Cependant, le plan d'action élaboré pour la formation continue contient des actions très générales. Les actions auraient gagné à être mieux ciblées en regard des objets d'amélioration, notamment par rapport à chacun des collèges constituants.

La visite a permis de constater que le Collège avait déjà mis en œuvre certaines des mesures adoptées, notamment celle qui touche l'adoption des plans-cadres. Il a également mis en place quatre sous-comités de la Commission des études qui sont chargés de se pencher sur certains aspects à améliorer. Ainsi, un de ces sous-comités est chargé de réviser le processus de révision de notes alors qu'un autre doit actualiser le concept de reconnaissance des acquis.

Cependant, aucune action prévue dans le plan du Service de la formation continue n'a encore été réalisée.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra s'assurer que les règles départementales sont élaborées en conformité avec la politique, il devra approuver ses plans de cours après s'être assuré de leur conformité à sa PIEA. Il devra également s'assurer que les évaluations permettent d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés.

Pour ce qui est de la conformité, la Commission considère que les processus d'évaluation, de révision de notes, de la reconnaissance des acquis et de la sanction des études sont mis en œuvre comme la politique le prévoit. Toutefois, la Commission recommande au Collège de voir à ce l'élaboration de règles départementales particulières d'évaluation se fasse en conformité avec sa politique. Elle lui recommande aussi d'approuver les plans de cours afin d'en assurer la conformité à sa politique. La Commission suggère également au Collège d'appliquer ses mécanismes d'évaluation de l'application de sa politique, de les revoir ou de les préciser, le cas échéant.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission note l'impartialité de l'évaluation. Toutefois, sur le plan de l'équité, la Commission observe la fidélité des évaluations au contenu enseigné et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Cependant, elle recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte individuelle des objectifs en fonction des standards ciblés. La Commission suggère aussi au Collège de traiter équitablement ses étudiants par rapport au français, au plagiat et à la présence aux cours, et de voir à ce que les épreuves synthèses de programme intègrent mieux les intentions éducatives de la formation générale.

Par ailleurs, en ce qui concerne la démarche du Collège, la Commission a observé qu'elle comportait quelques faiblesses sur le plan méthodologique. La Commission a comblé les lacunes de la démarche de l'établissement en examinant un échantillon d'évaluations finales, d'épreuves synthèses de programme, de politiques départementales d'évaluation des apprentissages, de plans-cadres et de dossiers étudiants. Elle suggère au Collège, dans sa prochaine autoévaluation, de dégager des enjeux qui couvrent la totalité de sa politique, de préciser son devis et de fonder sa démarche sur une collecte d'informations suffisante pour appuyer sa démonstration.

Le plan d'action que le Collège a conçu pour la formation ordinaire inclut plusieurs actions dont certaines devraient contribuer à améliorer la conformité des pratiques à la politique et à bonifier l'efficacité de son application. Par exemple, il est prévu d'offrir du perfectionnement aux professeurs en matière d'évaluation. Cependant, le plan d'action élaboré pour la formation continue aurait gagné à mieux cibler les actions en regard des objets à améliorer et surtout à cibler des actions pour chacun des collèges constituants.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Le Collège a formulé des commentaires pour préciser certains éléments du rapport. La Commission en a tenu compte pour la version définitive du rapport. Le Cégep présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation.

La Commission prend note que le Collège a mis en place un mécanisme d'approbation de plans de cours ce qui va dans le sens de la recommandation de la Commission; le Collège devra faire la démonstration que ce mécanisme assure la conformité des plans de cours au RREC et à sa politique. La Commission prend note aussi des actions prises par le Cégep par rapport aux autres avis que la Commission lui a faits lors de l'évaluation de l'application de la PIEA de l'établissement. Par exemple, le Collège a poursuivi l'élaboration des plans-cadres de ses programmes et il a élaboré une grille de correction de français pour favoriser l'équivalence de l'évaluation de la langue. De plus, il a commencé la révision de sa politique.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim